

ments résidentiels. Cependant c'est une mesure qui a été adoptée en tenant compte de la conjoncture générale de l'économie et d'abord de la préoccupation du gouvernement de limiter les dépenses.

Ce que nous croyons et ce qui est la préoccupation du gouvernement, c'est que cette mesure va permettre dans les régions où la demande en logements multiples est la plus forte, également où par voie de conséquence les logements disponibles sont les plus faibles, de «générer» la construction de tels logements et ainsi pallier la difficulté à laquelle font face ces régions quand même relativement délimitées, définies, au sujet de la demande de logements dont elles ont besoin. Et bien entendu dans des périodes où la conjoncture économique serait beaucoup plus favorable, la situation relative aux dépenses du gouvernement serait beaucoup moins contraignante et il serait beaucoup plus intéressant d'avoir des mesures plus généreuses pour aider à la construction. Mais je suis convaincu que les Canadiens comprennent la situation dans laquelle le gouvernement est placé et également la volonté et la détermination de celui-ci de limiter ses dépenses aux besoins les plus urgents.

Une autre des questions qui a été soulevée par plusieurs députés, en particulier le député de Prince George-Peace River, c'est celle de l'aide aux travailleurs dans le Nord. J'aimerais rappeler aux députés qu'à la suite des préoccupations de plusieurs députés dont le ministre du Revenu national, le ministre d'État (Mines), le député qui a renouvelé ses instances, le gouvernement a imposé un moratoire sur certaines dispositions de dépenses qui étaient acceptées pour les employés du Nord. Cependant, malgré l'apparent bien-fondé de certaines instances, j'aimerais bien indiquer qu'il pourrait devenir dangereux et même inéquitable que, par le biais de la fiscalité, on essaie de compenser pour certaines difficultés d'emploi dans certaines régions. Et je parle de difficultés d'emploi au niveau de la rémunération ou du salaire. Je pense qu'il faut trouver d'autres moyens, en particulier des salaires plus généreux, pour compenser certaines difficultés comme celles que peuvent rencontrer les travailleurs dans les régions nordiques.

J'aurais encore de nombreux commentaires à faire, cependant, je m'aperçois que je suis en train d'abuser de la générosité des députés. En même temps que nous étudierons les divers articles du projet de loi, je pourrai compléter mes remarques. Je remercie les députés de leur aimable attention.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Bussièrès: Dans la série d'amendements que j'ai remis hier, d'amendements techniques, si ma mémoire est bonne et si M. Short ne se trompe pas, nous avons un amendement technique à proposer à l'article 2.

M. Axworthy propose:

Il est proposé que le paragraphe 2(2) du bill C-54 soit modifié par substitution, à la ligne 21, page 5, de ce qui suit:

«est un employeur désigné, et»

M. Bussièrès: Le paragraphe 2(2) du bill prévoit une exclusion d'un montant n'excédant pas \$50,000 annuellement pour certains employés d'outre-mer, employés de firmes canadiennes. Cet allègement a pour but d'améliorer la position concurrentielle de nos hommes d'affaires, des firmes canadiennes lors de certains contrats de construction à l'étranger. En ajoutant

Impôt sur le revenu—Loi

le mot «et» à l'article de loi, on ne fait que corriger une omission qui avait été faite à l'occasion de la rédaction du projet de loi.

(L'amendement de M. Axworthy est adopté.)

L'article 2 tel qu'amendé est adopté.

[Traduction]

(Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—

M. Rae: Le gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi cet amendement, si je l'ai bien compris, exclut du revenu des actionnaires et des employés les prêts qui leur sont consentis aux fins de l'acquisition d'une habitation, ce qui, en fait, accorde des revenus non imposables aux directeurs et aux cadres supérieurs des sociétés? L'amendement donne visiblement un avantage aux gens qui occupent des postes élevés. Je voudrais que le ministre me dise quel est le coût prévu de ces dépenses fiscales et pourquoi il nous est impossible primo, d'imposer comme il se doit ce genre de revenu, puisqu'il s'agit bien d'un revenu, et, secundo, d'exiger la divulgation de tous les prêts consentis aux employés et aux cadres supérieurs des sociétés comme cela se fait aux États-Unis.

● (2040)

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le président, je répondrai à la première partie de la question du député relativement au coût estimatif d'une telle dépense. Nous n'avons pas de coût précis d'estimation de cette dépense. Comme on peut le constater à la lecture, c'est l'application à un conjoint d'une mesure qui existe déjà. Alors il est extrêmement difficile d'établir une évaluation, je crois même grossière, du coût de cette mesure.

Le député demande pourquoi on n'oblige pas les sociétés à divulguer les noms des gens qui bénéficieraient de telles mesures. Je pense qu'il serait extrêmement difficile d'établir une liste ou d'obliger la divulgation d'une telle mesure. Cela deviendrait peut-être un peu amusant ou enfantin de voir même une petite entreprise divulguer si un de ses employés bénéficie d'un taux préférentiel d'intérêt sur le prêt qui a été fait sur sa maison. Je ne crois pas que c'est ce genre d'information qui puisse contribuer à assainir le climat des entreprises dans notre pays.

M. Rae: Je dois dire au ministre que, lorsqu'il répond ici en comité plénier ou au comité des finances du commerce et des questions économiques, je suis toujours frappé par le fait qu'il est réformateur en général mais conservateur en particulier. Quand on lui pose des questions en particulier, il dit que ce n'est pas possible dans ce cas. Mais je voudrais simplement dire au ministre que nous avons ici une question de prêts aux employés qui donne un avantage assez important à un certain groupe et il faut poser la question: Pourquoi ne pas imposer un impôt comme on le fait sur le revenu en général?

M. Bussièrès: Je pense, monsieur le président, que ce n'est pas le seul avantage que l'employé peut retirer par rapport à son travail. C'est un genre de bénéfice qui est connu, qui existe depuis de nombreuses années dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais ce n'est pas le seul genre d'avantage, et je pense que si on voulait, par exemple, exiger la divulgation par des sociétés prêteuses ou d'autres sociétés qui font bénéficier leurs employés d'un bénéfice eu égard à leur hypothèque ou à certains prêts qui leur sont consentis, ce serait discriminatoire